

Procès Verbal la séance du Conseil Municipal du 1^{ER} Juin 2005

L'an deux mille cinq, le 1^{er} juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEVRE, 1^{er} adjoint chargé des finances, jusqu'au vote du point 2 et sous la présidence de Madame PEULVAST-BERGEAL, Maire, au delà du vote du point 2.

Etaient présents : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT-DENYS, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DANIEL, M. DELASISSE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST BERGEAL (à partir du point 2), Mme PINOLI, Mme PRAT, M. SAVINA, Mme THORILLON DOUCET, Mme WAGNER.

Absents excusés : Mme MARIE qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, M. THEBAULT qui a donné son pouvoir à Mme BAURET, M. PARIS qui a donné son pouvoir à Mme PINOLI, Mme SCHLOUPT qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT DENYS, Mme PEULVAST BERGEAL qui a donné son pouvoir à Monsieur LEFEVRE pour le vote du point 1, M. WIEL qui a donné son pouvoir à M. HARMANT.

Absents : M. VARANNE, M. DUCREUX

Secrétaire : Mme PEREIRA

ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

n° de l'acte	service	Nature	objet
ST-2005/047	techniques	arrêté	réglementation de la circulation suite au carnaval de l'école élémentaire Armand Gaillard
SPT-2005/009	sports	arrêté	mise à disposition de la salle Séraphin Maurel du stage A. Bergeal le 27/03/05
ST-2005/046	techniques	arrêté	réglementation de la circulation suite au carnaval de l'école Maternelle des Hauts Villiers
ST-2005/045	techniques	arrêté	branchement en eau potable au 12 rue de Lille
ST-2005/044	techniques	arrêté	branchement en eau potable rue de la Ravine
ST-2005/043	techniques	arrêté	renouvellement d'un branchement plomb au 61 route de Guerville
ST-2005/042	techniques	arrêté	renouvellement réseau gaz rue des Meuniers
ST-2005/041	techniques	arrêté	ouverture de fouille pour branchement EDF au 12 rue Estiennes d'Orves
ST-2005/038	techniques	arrêté	réglementation de la circulation suite au carnaval de l'école Jean Jaurès
ST-2005/040	techniques	arrêté	ouverture d'une fouille pour branchement EDF au 13 rue Jean Jaouen
CUL-2005/006	culturel	décision	spectacle "premier pas vers le conte" le 26/03/05
MP-2005/009	marchés publics	décision	assurances de la collectivité
ST-2005/049	techniques	arrêté	déplacement d'un compteur

ST-2005/050	techniques	arrêté	réglementation de la circulation : Av. Mantois, traversée Avenue du Breuil, Traversée Cité, passage gymnase et LEP Breuil, rue Lyre, Avenue du Vexin, traversée Avenue du Breuil, rue de la See, rue de Septeuil, avenue de Rosay
ST-2005/051	techniques	arrêté	réglementation de la circulation : Av. Mantois, rue Septeuil, rue Rosay
ST-2005/052	techniques	arrêté	réglementation de la circulation : rue Fouchet, Av. Mantois, traversée Av. Breuil, traversée Domaine Vallée
ST-2005/053	techniques	arrêté	interdiction de stationner sur 1 place 3 rue Constant Gautier
AG-2005/003	administration Générale	décision	machine à affranchir, balance et plieuse mise sous enveloppe
CUL-2005/007	culturel	décision	spectacle Yapadala le pays sans A
ST-2005/055	techniques	arrêté	création d'un branchement électrique
ST-2005/048	techniques	arrêté	aménagement de la rue Paul Eluard
ST-2005/054	techniques	arrêté	extension du réseau gaz
ST-2005/059	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 66 résidence le Village
ST-2005/058	techniques	arrêté	interdiction de stationner sur une place au 3 rue Constant Gautier
ST-2005/056	techniques	arrêté	création d'un nouveau branchement rue des Champs Bergers
ST-2005/057	techniques	arrêté	création d'un bateau au 59 rue Marcel Sembat
SPT-2005/010	sports	décision	mise à disposition des installations sportives de Mantes la Ville pour le Comité Régional de Twirling Baton Ile de France
SPT-2005/011	sports	décision	mise à disposition de la salle Sépharin Maurel au stade Aimé Bergeal
SPT-2005/012	sports	décision	mise à disposition d'une installation sportive de Mantes la Ville
ST-2005/062	techniques	arrêté	travaux de voirie rue des Coudreaux et de Gally
ST-2005/061	techniques	arrêté	travaux de voirie rue des Bas Villiers
MP-2005/013	marchés publics	décision	assurances tous risques et dommages ouvrage réhabilitation de la salle Jacques Brel
ST-2005/060	techniques	arrêté	travaux de voirie rue Louise Michel portion Marcel Sembat - René Valognes
ST-2005/063	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 4 rue des Deux Gares
ST-2005/064	techniques	arrêté	renouvellement d'un branchement d'eau au 9 rue du Havre
ST-2005/066	techniques	arrêté	création d'un branchement électrique
ST-2005/067	techniques	arrêté	travaux d'entretiens des talus
ST-2005/070	techniques	arrêté	création d'un branchement gaz au 1 rue de la Sée
ST-2005/071	techniques	arrêté	renouvellement d'un réseau gaz rue du Val Saint Georges
ST-2005/073	techniques	arrêté	autorisation d'occupation du Domaine Public rue Pierre Brossolette suite travaux
ST-2005/074	techniques	arrêté	réglementation de la circulation suite au carnaval de l'école les Brouets
ST-2005/075	techniques	arrêté	travaux ponctuels de voirie sur l'ensemble de la Commune
ST-2005/076	techniques	arrêté	édification d'un échafaudage au 18 rue Guillet - Impasse des Paillettes
MP-2005/010	marchés publics	décision	assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et d'extension du centre POMS et du multi accueil
RH-2005/154	ressources humaines	décision	lettre de commande pour une prestation d'assistance au recrutement du contrôleur de gestion
ST-2005/083	techniques	arrêté	réglementation de la circulation rue des Meuniers, rue des Brouets, rue de Rouen, rue du Havre
ST-2005/086	techniques	arrêté	réglementation de la circulation suite au parcours emprunté par la Grande Parade suite à la manifestation Festi'Ville
ST-2005/087	techniques	arrêté	stationnement et pose de barrières Place du Marché
ST-2005/088	techniques	arrêté	stationnement de la circulation suite à la retraite aux flambeaux dans le cadre des fêtes de la Pentecôte

ST-2005/090	techniques	arrêté	autorisation d'occupation du Domaine Public place du Marché
AG-2005/004	Administration Générale	arrêté	organisation de la fête de quartier des Merisiers Plaisances
CUL-2005/008	culturel	décision	spectacle "Graine de Conte"
ST-2005/091	techniques	arrêté	réaménagement de la voirie et des réseaux Zac de la Vaucouleurs, Chemin des Larrons, rue de la Cellophane, Rue de la Vaucouleurs
MP-2005/014	marchés publics	décision	mission de contrôle technique SEI + L + LE pour l'aménagement des espaces extérieurs du Centre Commercial des Merisiers
CUL-2005/009	culturel	arrêté	foire à tout 2005
RP-2005-003	relations publiques	arrêté	tarif de la sortie France Miniature le 19 mai 2005
MP-2005/015	marchés publics	décision	marché de fournitures courantes en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion petite enfance
ST-2005/093	techniques	arrêté	aménagement de la ZAC de la Vaucouleurs
ST-2005/092	techniques	arrêté	autorisation de travaux d'entretien des talus route de Guerville, Chemin de la Côte Mateau, Route de Houdan
ST-2005/094	techniques	arrêté	ouverture d'une fouille pour branchement EDF au 12 rue de Lille
MP-2005/016	marchés publics	décision	marché de fournitures courantes en vue de l'acquisition d'un logiciel du site funéraire
ST-2005/065	techniques	arrêté	reprise d'un collecteur d'assainissement rue Karl Max
UR-2005/041	urbanisme	certificat de conformité	certificat d'urbanisme pour un terrain 9 dit des Limonts
UR-2005/033	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour l'aménagement du comble sur le garage rue des Vallions
UR-2005/031	urbanisme	demande de travaux	demande de travaux pour la construction d'un atelier 98 avenue Jean Jaurès
UR-2005/032	urbanisme	demande de travaux	demande de travaux pour une clôture rue de Chinon
UR-2005/034	urbanisme	ERP	autorisation de travaux d'un établissement recevant du public au 67 rue Marcel Sembat
UR-2005/036	urbanisme	permis de démolir	permis de démolir pour la démolition de trois locaux commerciaux
UR-2005/030	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la pose d'une enseigne et le réaménagement d'un local au 67, rue Marcel Sembat
UR-2005/035	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la création d'une véranda au 05 rue de Chinon
AGE-2005/02	Population	arrêté	Taxi - autorisation de stationnement
UR-2005/039	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour la création d'un auvent au 14 rue Louise Michel
UR-2005/040	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour la pose d'ouvertures de toit au 12 rue Lille
UR-2005/038	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la création d'un atelier et la modification d'une toiture au 112 avenue Jean Jaurès
UR-2005/042	urbanisme	permis de démolir	permis de démolir pour la démolition d'une annexe sise 1 rue de Roubaix
UR-2005/043	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la construction d'un abris de jardin au 3 rue d'Armentières
UR-2005/044	urbanisme	demande de	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la construction d'un garage et l'édification

		déclaration de travaux	d'une clôture au 116 route de Houdan
UR-2005/047	urbanisme	certificat d'urbanisme	certificat d'urbanisme pour RD 158 - Route de Guerville - Maupomet - AH0295
UR-2005/048	urbanisme	certificat d'urbanisme	certificat d'urbanisme pour RD 158 - Route de Guerville - Maupomet - AH0295
UR-2005/046	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour le remplacement d'une porte de garage par une fenêtre au 8 route de Guerville - Demande des tiers BATAILLE -
UR-2005/045	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la construction d'un abris de jardin au 15 rue Charles Lamure - M. LESCHIUTTA Albino -
UR-2005-049	urbanisme	permis de construire modificatif	permis de construire modificatif pose des enseignes - SARL DAVENZO -
UR-2005/050	urbanisme	permis de construire modificatif	permis de construire modificatif pour modification de la pente de la toiture du garage rue du Val Saint Georges
UR-2005/072	urbanisme	demande de permis de construire	demande de permis de construire pour construction d'une maison comportant deux logements au 175 route de Houdan - Monsieur DELMOTTE José
UR-2005/055	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'aménagement d'un local commercial avec enseigne - Monsieur GHOUIMID Mohammed
UR-2005/052	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de la création d'une véranda au 5 rue de Chinon - Monsieur CIROT Claude
UR-2005/057	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour édification d'un abri de jardin au 1 rue de l'Aven - Monsieur DELACOUR Christian
UR-2005/053	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour extension d'une maison d'habitation au 1 rue de Roubaix - Monsieur AMER
UR-2005/054	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour aménagement d'une pizzeria et pose d'une enseigne au Centre Commercial des Merisiers - PIZZA. COM - Monsieur SALLAH
UR-2005/060	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour extension d'une création salle d'exposition - SA BATIMANTES
UR-2005/061	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour réaménagement d'un commerce et modification de la façade - SAS KIABI - Mme ROOS
UR-2005/062	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour réaménagement d'un commerce, création d'un auvent et pose d'une enseigne - SAS KIABI EUROPE - Mme ROOS
UR-2005/064	urbanisme	arrêté	préemption de la parcelle AR 474 située rue des Plaisances
UR-2005/037	urbanisme	certificat de conformité	certificat de conformité au 90 rue Maximilien Robespierre
UR-2005/056	urbanisme	arrêté	prescription de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 04 AVRIL 2005**

Monsieur ANDREELLA précise qu'il est dommageable de subir plus d'un mois de retard dans les travaux sans indiquer que cela est dû à une faute de frappe (page 14 n° 11).

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

**1- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE MANTES
LA VILLE (2005-VI-54)**

Une subvention complémentaire de 75 Euros est demandée par le Syndicat CGT des Territoriaux de Mantes la Ville (au titre de la cotisation d'assurance garantie Responsabilité Civile à payer pour l'occupation du logement sis rue Louise Michel dans le cadre du déménagement des bureaux occupés actuellement au CTM).

Monsieur MULLOT indique que l'ICM n'a pas voté le Budget Principal mais a voté le Budget Associations. Il se demande pourquoi il faut revenir sur une subvention, et pour cette raison, l'ICM ne prend pas part au vote.

Monsieur ANDREELLA demande qui est à l'origine de ce déménagement

Monsieur LEFEVRE explique que le local se situe au 62 rue Maurice Berteaux dans l'ancien logement des instituteurs. Cette opérations se réalise au delà de la préparation budgétaire.

Monsieur CERVANTES s'étonne que la mairie ne règle pas directement l'assurance.

Madame PINOLI confirme que ce dossier est compliqué.

Monsieur LEFEVRE suspend le séance afin que Monsieur Ouhab, Directeur Général des services, explique ce dossier. En janvier 2003, le protocole d'accord relatif à l'exercice du Droit Syndical sur Mantes la Ville conclu entre Madame Peulvast Bergeal et le Syndicat prévoyait ce déménagement dans le logement instituteur vacant. Il y a lieu de demander l'avis du Préfet et celui de l'Education Nationale dans le cadre de la procédure de désaffectation. Dès 2006, cette subvention sera sans effet car il sera mis à disposition du Syndicat un local administratif assuré par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 7 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX), décide le versement d'une subvention complémentaire au Syndicat CGT des territoriaux de Mantes la Ville d'un montant de 75 euros qui sera imputé à l'article 6574.

2- Avenant au Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour les Opérations de Réhabilitation des Cellules du Bas du Domaine (2005-VI-55)

	FONCTION	ARTICLES
Imputation	71	23130
Montant des crédits inscrits au BP 2005 et reports de crédits		770 749,34
Forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre		38 350,00

Au titre du marché en date du 30 juin 2004 les études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation des cellules commerciales du bas du Domaine ont été confiées au groupement LEBLANC – BECET.

Par application des dispositions du Décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le maître d'œuvre, dans le même temps qu'il remet au maître d'ouvrage son avant projet définitif (APD), fixe le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel il s'engage. Ce coût prévisionnel, après contrôle du maître d'ouvrage, doit être arrêté par voie d'avenant.

Concomitamment, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre (produit du taux de rémunération par la part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la seule réalisation des travaux) doit être converti en forfait définitif (produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel de réalisation des travaux).

Ceci étant exposé, le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation des cellules commerciales du bas du domaine est arrêté à la somme de **530 000,00 € HT** compte tenu du taux de tolérance fixé à 15 %. Le forfait définitif de rémunération est arrêté en conséquence à la somme de **40 651,00 € HT** soit $530\,000,00 \times 7.67\%$.

Pour information, ce coût prévisionnel, assorti d'un taux de tolérance à 15 % était limité à 575 000 € HT.

Par ailleurs et compte tenu du mode de dévolution des travaux par lots séparés, la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) sera confiée au maître d'œuvre pour un montant de 13 780,00 € HT soit 2.60%.

Enfin la défection du bureau d'études BECET nécessite de modifier le tableau de répartition des honoraires entre les membres du groupement et d'en affecter la totalité au seul bénéficiaire de monsieur LEBLANC.

Monsieur ANDREELLA demande quand les travaux des cellules seront réalisés et quel est le planning général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement LEBLANC – BECET afin de :

- Fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation des cellules du bas du Domaine à la somme de 530 000,00 € HT et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 40 651.00 € HT (soit $530\,000.00 \times 7.67\%$) ;

- De confier au Maître d'œuvre la mission OPC Ordonnancement Pilotage Coordination pour un montant de 13 780.00 € HT soit 2.60 % ;

- D'affecter au seul cabinet LEBLANC la totalité de la rémunération à laquelle il est seul éligible au titre du marché.

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant au montant de l'avenant soit la somme de 54 431,00 € HT seront réglés au Budget Primitif 2005, fonction 71, Nature 23130.

3- Avenant au Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour les Opérations de Réhabilitation de la Salle Jacques Brel (2005-VI-56)

	FONCTION	ARTICLES
IMPUTATION	313	23130
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005 ET REPORTS DE CREDITS		948 637,77
FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE		71 327,01

Au titre du marché en date du 09 mars 2005 les études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de la salle Jacques Brel ont été confiées au groupement LACHARME – BCCB – ABELLO.

Par application des dispositions du Décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le maître d'œuvre, dans le même temps qu'il remet au maître d'ouvrage son avant projet définitif (APD), fixe le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel il s'engage. Ce coût prévisionnel, après contrôle du maître d'ouvrage, doit être arrêté par voie d'avenant.

Concomitamment, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre (produit du taux de rémunération par la part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la seule réalisation des travaux) doit être converti en forfait définitif (produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel de réalisation des travaux).

Ceci étant exposé, le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel est arrêté à la somme de **772 600,00 € HT** compte tenu du taux de tolérance fixé à 5 %. Le forfait définitif de rémunération est arrêté en conséquence à la somme de **85 913,12 € HT** soit $772\,600,00 \times 11,12\%$.

Pour information, ce coût prévisionnel, assorti d'un taux de tolérance à 5 % était limité à 673 501,50 € HT hors travaux de réfection de l'étanchéité et de création de deux sas.

En effet, les études de diagnostic ayant révélé que le traitement de l'isolation phonique nécessite d'intervenir sur la toiture et de créer deux sas à l'entrée du bâtiment en complément des travaux déjà prévus, le maître d'ouvrage a décidé de différer les travaux de reprise de l'étanchéité, travaux qui avaient fait l'objet d'une procédure de consultation distincte en 2004.

Dans ces conditions il serait souhaitable de rattacher les études, la programmation et l'exécution de ces travaux au marché de maîtrise d'œuvre du groupement LACHARME – BCCB – ABELLO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement LACHARME – BCCB – ABELLO afin de :

- Fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel à la somme de 772 600.00 € HT et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 85 913.12 € HT (soit $772\,600,00 \times 11,12\%$) ;

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant au montant de l'avenant soit la somme de 85 913.12 € HT seront réglés au Budget Primitif 2005, fonction 313, Nature 23130.

4- MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE – REQUETE DE MONSIEUR MULLOT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – CONDAMNATION DE MONSIEUR MULLOT – (2005-VI-57)

Par jugement en date du 12 mars 2004, lecture du 26, le Tribunal Administratif de Versailles a débouté Monsieur MULLOT de sa requête (N°0102929) et l'a condamné à verser à la Commune de Mantes la Ville, sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative, la somme de 900 € au titre des frais exposés par ladite commune.

En l'espèce, Monsieur MULLOT demandait dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, l'annulation du retrait de l'ordre du jour du Conseil Municipal, d'un projet d'avenant au marché des VRD pour la construction du nouveau gymnase. Le juge ayant statué que l'inscription d'une

question ou son retrait de l'ordre du jour du Conseil Municipal n'étant qu'un acte préparatoire non créateur de droit, cette décision n'est pas susceptible d'aucun recours et qu'en conséquence la Commune de Mantes la Ville était fondée à soulever l'irrecevabilité de la requête.

La commune peut soit demander à l'avocat de monsieur MULLOT de l'inviter à régler cette somme pour le principal, les intérêts et les frais de poursuites soit, en comptant sur l'aspect pédagogique de cette sanction, le tenir pour quitte de cette condamnation.

Monsieur MULLOT fait la déclaration suivante : « C'est en qualité d'élu que j'ai déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles, pour un avenant au marché de travaux du gymnase.

Ma requête n'avait pour objet que de défendre l'intérêt général et l'intérêt des contribuables Mantevillois.

Elle a été rejetée par le Tribunal Administratif de Versailles qui m'a condamné à verser 900 euros à la commune par pour avoir défendu l'intérêt général !

Bien évidemment, je ne partage pas la décision du Tribunal, mais je l'accepte en Républicain respectueux.

J'assumerai donc personnellement toute la responsabilité de cette condamnation en versant 900 euros à la commune, qui je n'en doute pas en fera un bon usage pour l'intérêt général et les Mantevillois.

Mais je ne partage pas votre projet de délibération qui une nouvelle fois défend l'intérêt particulier et l'intérêt politique au détriment de l'intérêt général.

Considérant que vous n'êtes pas au dessus de la loi pour décider ou non de l'application du jugement, je vous demande simplement le retrait de cette délibération. »

Monsieur ANDREELLA fait remarquer que le projet de délibération n'expose pas les attendus de justice et n'est pas complet.

Madame BAURET indique que cela serait faire injure à Monsieur MULLOT que de voter l'annulation de la dette car on connaît son intérêt pour les finances locales.

Monsieur LEFOULON prend acte que Monsieur MULLOT accepte de payer la dette et donc que la délibération n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA), décide l'exécution de ce jugement.

5- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE (2005-VI-58)

	FONCTION	ARTICLES
IMPUTATION	251 – 422 - 64	60421
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005		328 200,00

Le marché de fourniture de repas en liaison froide de la société SOGERES arrive à son terme le 30 juin 2005. Cette échéance, à la veille des congés scolaires, n'est pas propice à la consultation des professionnels de la restauration et, en ce qu'elle coïncide avec la fermeture des restaurants scolaires pour deux mois, ne permet pas un démarrage réel de la prestation avant la rentrée.

Dans ces conditions, il apparaît plus judicieux d'organiser une consultation qui prévoirait un commencement d'exécution au retour des congés de la Toussaint soit le 7 novembre 2005. Pour ce faire, il conviendrait donc de conclure un avenant de prolongation du marché en cours pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 4 novembre 2005.

Madame PEIRERA s'étonne que le repas du lundi soit apporté dès le vendredi.

Madame PEULVAST BERGEAL invite Madame PEREIRA à contacter Madame BAURET pour évoquer ce point ainsi que celui du goûter.

Monsieur MULLOT demande pourquoi la fin du marché n'a pas été anticipé ?

Monsieur ANDREELLA exprime la même réticence quant aux avenants car la fin du contrat était prévisible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant à intervenir avec la société SOGERES demeurant 42/44, rue Bellevue à 92513 BOULOGNE BILLANCURT aux fins de prolongation dudit marché pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 4 novembre 2005.

6- AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (2005-VI-59)

	FONCTION	ARTICLES
IMPUTATION	251 – 422 - 64	60421
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005	328 200,00	

Le marché de fourniture de repas en liaison froide de la société SOGERES arrive à son terme le 30 juin 2005. Cette échéance, à la veille des congés scolaires, n'est pas propice à la consultation des professionnels de la restauration et, en ce qu'elle coïncide avec la fermeture des restaurants scolaires pour deux mois, ne permet pas un démarrage réel de la prestation avant la rentrée.

Dans ces conditions, il apparaît plus judicieux d'organiser une consultation qui prévoirait un commencement d'exécution au retour des congés de la Toussaint soit le 7 novembre 2005. Pour ce faire, il conviendrait donc de conclure un avenant de prolongation du marché en cours pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 4 novembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *D'assortir le marché de l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE d'un avenant N° 5 en vue de rattacher au marché initial les prestations d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire du centre Augustin Serre ;*
- *D'imputer la dépense annuelle de 510.00 € HT au Budget Primitif 2005, Fonction 520 Article 615220.*

7- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2005-VI-60)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	012	64 111
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	4 641 255,92 €	
<u>MONTANT POUR 2005</u>	15 593 €	
Imputation budgétaire concernée pour 2005	012	64 131
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	2 084 185.90 €	
<u>MONTANT POUR 2005</u>	10 185 €	

Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville de la façon suivante :

- En effectuant la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires ;
- En effectuant la création de 3 emplois d'agents d'entretien à temps non complet :
 - 1 poste à raison de 34 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 24 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 29 heures hebdomadaires

La création de ces postes correspond à une augmentation du volume horaire défini dans le cadre de l'organisation des services concernés. Les montants inscrits correspondent à cette augmentation.

Monsieur ANDREELLA s'interroge sur les raisons des nombreux changements de personnel sur certains secteurs comme les Finances, le Contrôle de Gestion, les Sports...

Madame PEULVAST BERGEAL estime qu'il pose une question publique relative à deux personnes identifiées qui ne sont pas présentes. Elle indique que même en CTP, il n'est pas abordé de cas privé. Par respect pour ces personnes, elle ne donnera pas de réponse et l'invite à contacter la Direction Générale des services ou elle même.

Monsieur MULLOT exprime les mêmes réticences qu'aux précédents Conseils Municipaux : Il n'y a aucune lisibilité claire sur l'évolution du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX), décide :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 34 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2005,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN

Grade : Agent d'entretien

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2005,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN

Grade : Agent d'entretien

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2005,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN

Grade : Agent d'entretien

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

- la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, permanent à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2005,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent spécialisé de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

8- INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (2005-VI-61)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	020	64 118
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	996 050.90 €uro	
Montant pour 2005	5 403.96 €uro	

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent, pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés notamment par la tenue du secrétariat des bureaux de vote.

Cette année 2005 connaît l'organisation du référendum sur la Constitution Européenne qui se déroule le dimanche 29 mai 2005, sur 1 tour de scrutin.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections permet de rémunérer les travaux supplémentaires effectués à cette occasion par les agents dont l'indice brut est au moins égal à 380.

Les montants versés au titre de cette indemnité sont limités par un crédit global. Celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Pour le référendum sur la Constitution Européenne se déroulant à Mantes la Ville le 29 mai 2005, les besoins en personnel relevant de cette indemnité sont évalués à 18 agents pour l'unique tour de scrutin dont : 12 secrétaires de bureaux de vote, 2 informaticiens, 2 assistants du bureau des élections, le directeur général des services et le directeur général adjoint des services.

Calcul du crédit global :

L'IFTS mensuelle maximale des attachés territoriaux est égale à : $2058.68 / 12 = 171.56 \text{ €}$

Le nombre d'agents rémunérés à l'indice 380 et plus est de 96.

Crédit global : $171.56 \text{ €} \times 96 = \mathbf{16\ 469.44 \text{ €}}$

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections proposée au Conseil Municipal est égale à 175% de l'IFTS mensuelle maximale des attachés territoriaux.

Pour le référendum européen du 29 mai 2005, le montant sera donc de :

$300.22 \text{ €} \times 18 \text{ agents} = \mathbf{5\ 403.96 \text{ €}}$ pour la journée d'élection

Madame PEULVAST BERGEAL explique que le problème de la rémunération doit être revu mais que le référendum est venu s'inscrire lors cette réflexion. Cette délibération concerne 5 personnes.

Madame PRAT rappelle que depuis le 15 novembre 2004, ce problème doit être traité : la rémunération doit être fixée par rapport à la tâche effectuée non le grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme CANET) et 5 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. DELASSISE) autorise le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents concernés, pour un montant égal à 175% de l'indemnité forfaitaire mensuelle maximale pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

9- CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION DU REGIME INDEMNITAIRE (2005-VI-62)

Dans le cadre de la refonte du Régime Indemnitaire de la collectivité, le Comité Technique Paritaire de la mairie de Mantes la Ville s'est prononcé favorablement le 14 avril 2005 pour faire intervenir le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dans le cadre d'un appui technique et d'un accompagnement dans la démarche.

A ce titre, l'intervention du CIG portera sur l'état des lieux technique du régime indemnitaire et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

L'intervention sera également orientée vers l'élaboration des critères de modulation et sur l'actualisation du référentiel des fiches de postes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, convention relative à une mission d'accompagnement dans l'élaboration du Régime Indemnitaire ;

- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2005.

10- ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE AR 477 SITUEE 34 RUE DES PLAISANCES (2005-VI-63)

	CHAPITRE	ARTICLE
Imputation budgétaire concernée pour 2005	21	E 101
Montant des crédits inscrits Au Budget Primitif 2005	215 350 €	

Par courrier en date du 20 septembre 2004, l'Union Départementale des Associations Familiales, gérante de la tutelle de Mme Cécile BOULANT, nous informait de la mise en vente de la maison de cette dernière, située 34 rue des Plaisances à Mantes la Ville. Cet organisme ayant eu connaissance que les propriétés avoisinantes appartenaient à la Ville, propose à la Commune d'acquérir ce bien pour un montant de 70 000 €.

Suite à l'estimation des Domaines (130 000 – 140 000 €), le Conseil Municipal a décidé de reporter l'ordre du jour afin de motiver la différence de prix.

La vente de ce bien est en effet motivée par un non retour au domicile de la propriétaire, cette dernière étant placée définitivement en maison de retraite. L'âge avancé de la propriétaire conduit également l'organisme de tutelle à procéder rapidement à la vente de ce bien.

Un rendez-vous a donc été organisé le 22 mars entre l'organisme de tutelle, l'Adjoint à l'urbanisme et le service urbanisme-foncier afin de convenir d'un prix plus équitable.

La maison est saine mais ne comporte pas de confort : les sanitaires sont situés à l'extérieur. Le prix de vente a donc été fixé à 100 000 €.

Monsieur MULLOT demande pourquoi la ville achète ce bien alors même qu'elle n'a aucun projet.

Madame PEULVAST BERGEAL explique que le projet de l'école n'est pas forcément opportun au regard du développement du quartier gare qui induit le partage d'une école avec Buchelay.

Monsieur ANDRELLA explique qu'il est contre les acquisitions sans projet connu.

Madame PRAT se satisfait que l'estimation ait été revue à la baisse.

Monsieur CERVANTES souhaiterait que soit réalisés des logements sociaux sur l'ensemble de ces terrains achetés par Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ANDRELLA, Mme PEREIRA) et 3 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme WAGNER) :

- Approuve l'acquisition de la parcelle bâtie, cadastrée AR 477, située 34 rue des Plaisances, appartenant à Mme Boulant, d'une superficie de 244 m², pour un montant de 100 00 €,

- Autorise madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

**11- ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
D'UN TERRAIN NU CADASTRE AR 474, SIS RUE DES PLAISANCES (2005-VI-64)**

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	21	E 102
Montant des crédits inscrits Au Budget Primitif 2005	251 595 €	

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mars 2005, reçue en mairie le 21 mars 2005, Maître Dubois, notaire mandataire, a informé la Commune de l'intention de Mme Mierzejewski, veuve Karivallis, de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AR 474, située rue des Plaisances, d'une contenance de 168 m², au prix de 11 700 €.

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées AR 476, AR 475, bientôt AR 477. L'ensemble des trois parcelles réunies constitue une superficie globale de 808 m², destiné initialement pour le projet de la future école.

Suite à l'étude de l'ANFIS sur le périmètre de la carte scolaire, l'opportunité d'une école dans ce secteur devient moins pertinente. Cependant, cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser l'assise foncière de ce secteur. Le total représenterait donc une assiette foncière de 976 m².

Par arrêté en date du 10 mai 2005, le Maire a décidé, en vertu de l'article L.2122-22 al.15 du CGCT et de la délibération du 30 mars 2001 lui donnant délégation, d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susmentionnée au prix de 11 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDRELLA) et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- Entérine la préemption et approuve l'acquisition de la parcelle nue AR 474, située rue des Plaisances, appartenant à Mme Mierzejewski, veuve Karivallis, d'une superficie de 168 m² pour un montant de 11 700 €.

- Dit que cette acquisition est motivée par la constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain.

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

**12- ACQUISITION DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT DE PARCELLES
CADASTREES AP 163P, AP 166, AP 168P, AP 170P ET AP 172 SITUEES DANS
L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 13 (2005-VI-65)**

	CHAPITRE	ARTICLE
IMPUTATION BUDGETAIRE CONCERNEE POUR 2005	21	E 102
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2005	251 595 €	

En 2004, M. Dubois a débroussaillé la parcelle AP 170. Une partie est en zone constructible mais une autre partie est située dans les espaces boisés classés (EBC).

Dans ce dernier cas, il est illégal de déboiser sans autorisation (article L.130-1 Code urbanisme). La Direction Départementale de l'Agriculture et des forêts s'est rendue sur place afin de constater l'infraction. Un procès verbal a été établi et transmis au Service Régional de la Forêt et du Bois, responsable du contentieux en matière de forêt.

M. Dubois a accepté de reboiser la partie de la parcelle située en Espace Boisé Classé, il est d'ailleurs rentré directement en rapport avec la Service Régional de la Forêts et du Bois.

En parallèle, M. Dubois a mis la commune en demeure d'acquérir les parcelles comprises dans l'emplacement réservé n°13 : AP 163p, AP 166, AP 168p, AP 170p et AP 172.

L'estimation des Domaines s'élève à 18 290 € pour 3 858 m², soit un montant moyen de 4,7 € / m².

L'emplacement réservé n°13 s'inscrit dans un vaste projet d'aménagement de parc paysager (RE 12 et 13) comprenant le secteur des Côtes Régneuses et le Val des Enfers pour une superficie d'environ 220 000 m².

La commune est actuellement en train de procéder aux acquisitions à l'amiable auprès des différents propriétaires des emplacements réservés afin de mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA) :

- Approuve l'acquisition des parcelles AP 163p, AP 166, AP 168p, AP 170p et AP 172, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 3658 m², pour un montant de dix huit mille deux cent quatre vingt dix Euros (18 290 €) ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

13- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES CIMENTS LAFARGE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES (2005-VI-66)

La société LAFARGE CIMENTS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées sur les communes de Guerville et Mézières sur Seine.

A ce titre, une enquête publique se déroule entre le 11 avril et le 23 mai inclus dans ces deux villes.

La Société LAFARGE CIMENTS a exploité pendant plus de 30 ans la carrière de craie (environ 78 ha) située sur la berge opposée à la centrale électrique de Porcheville.

La production ayant cessé depuis 1998, l'obligation de remise en état du site d'exploitation doit comprendre la mise en sécurité des terrains réaménagés, nécessaires à l'obtention de fin de travaux par l'exploitant.

Les études menées par différents cabinets d'experts ont révélé des risques d'instabilité des terrains ainsi que la mise en évidence d'espèces végétales et animales protégées.

La prise en compte de ces données ont conduit à modifier les conditions de remise en état et le plan de réaménagement initialement prévus.

L'aménagement consiste en des travaux de terrassement et à la revégétalisation du site s'insérant au mieux dans l'environnement local.

Afin de permettre éventuellement une réutilisation des terrains réaménagés, la société LAFARGE CIMENTS souhaite également instaurer une zone *non aedificandi* d'environ 50 ha permettant d'assurer à long terme la sécurité des tiers.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur le principe de réaménagement mais certains élus portent des réserves sur le type de réaménagement envisageable pour la 2^{ème} terrasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (avec des réserves sur le type d'aménagement, terrasse n°2 de Mme Lavancier, M. Alerte, Mme Geneix, Mme Berardi, Mme Di Pasquale, M. Savina, M. Daniel et Mme Peulvast Bergeal) émet un avis favorable sur la demande d'autorisation faite par la Société des Ciments Lafarge et relative à la modification de remise en état du site.

14- SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE L'ALLEE DU ROY (2005-VI-67)

Par délibération en date du 22 février 1999, la Zone d'Aménagement concertée dite « l'Allée du Roy » est créée. Elle s'inscrit dans le projet de requalification globale du quartier Bas du Domaine de la Vallée.

La réalisation de la ZAC et des équipements liés à cette opération ont fait l'objet d'un traité de concession signé avec l'EPAMSA approuvé par délibération en date du 22 février 1999.

L'objectif de cette ZAC consistait à remédier aux dysfonctionnements urbains. Le programme s'est appuyé sur la refonte du schéma viaire, le traitement paysager du quartier, un programme de 70 à 80 logements en accession à la propriété sous forme d'îlot de maisons individuelles et de maisons de ville.

Cependant la contribution financière des partenaires n'a pas nécessité l'aboutissement de cette ZAC, le projet a donc été abandonné.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de procéder à la suppression de la ZAC qui est en partie incompatible avec les prescriptions du futur zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Constate que le projet de la ZAC de l'Allée du Roy ne répond plus aux objectifs actuels de réhabilitation du quartier du Bas du Domaine,**
- **Constate que d'autres opérations d'aménagement sont en cours d'exécution dans le cadre du PMY 2,**
- **Constate par voie de conséquence, la suppression de la ZAC de « l'Allée du Roy ».**

15- REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 (2005-VI-68)

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Article	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	213 CEHH	6558	213 CEHH	7474
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	15 000 €		20 000 €	

Depuis de nombreuses années les communes de la CAMY se refacturent mutuellement 122 € pour les enfants scolarisés dans les autres communes de la CAMY.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour les communes de la CAMY autre que Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville avec lesquelles une convention a été passée pour ce même montant, mais nous dispensant ainsi de délibérer tous les ans.

La Commission des Affaires Scolaires du 11 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

La Commission des Finances, dans sa séance du 19 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION :

- **Décide de reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées,**
- **Décide de fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2004/2005,**
- **Décide de prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2004/2005 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,**
- **Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2005, fonction 213 CEHH, article 7474 pour les recettes, et fonction 213 CEHH, article 6558 pour les dépenses.**

16- COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE(2005-VI-69)

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	213 CEHH	7474
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	20 000 €	

Pour l'année scolaire 2003-2004 le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville était fixé à 863 €.

Considérant l'augmentation du coût de la vie en 2004 qui s'élève à 2,1%, il est proposé d'appliquer ce taux pour le calcul du coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2004-2005, soit $863 \times 2,1\% = 881$ €

La commission des Affaires Scolaires du 11 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

La Commission des Finances, en sa séance du 19 mai 2005 a rendu un avis favorable à cette demande de réactualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'appliquer une hausse de 2,1% au coût déterminé de l'année précédente,**
- **De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville pour l'année 2004/2005 à 881 €,**
- **Dit que cette participation sera réclamée aux Communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Mantes la Ville au cours de l'année scolaire 2004/2005,**
- **Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2005, fonction 213 CEHH, article 7474.**

17- FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FLINS-NEUVE- EGLISE POUR UN ENFANT SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE (2005-VI-70)

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	213 CEHH	7474
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	20 000 €	
Montant des crédits disponibles	19 654,80 €	
Montant à engager	1 566 €	

Durant les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005, un enfant de Flins-Neuve-Eglise a été scolarisé à Mantes-la-Ville.

En février 2003 Monsieur le Maire de Flins-Neuve-Eglise avait proposé de participer aux frais de scolarisation à hauteur de 783 € par an, ce qui correspond au coût de la scolarisation à Dammartin-en-Serve, école de rattachement de Flins-Neuve-Eglise.

Le Bureau Municipal du 31 mars 2003 avait accepté cette proposition.

La commission des Affaires Scolaires du 11 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

La Commission des Finances, en sa séance du 19 mai 2005, a rendu un avis favorable à cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide de fixer la participation de la commune de Flins-Neuve-Eglise à 783€ par an pour un enfant de leur commune scolarisé à Mantes-la-Ville au cours des années 2003/2004 et 2004/2005,**
- **Dit que la recette est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 7474 – CEHH.**

18- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A LA ROCHE-GUYON (2005-VI-71)

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon sollicite un montant de 300 € à titre de participation aux frais de scolarité pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à La Roche-Guyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De régler au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon, la participation de 300 € pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à La Roche-Guyon pour l'année 2004/2005,**
- **Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 6558 – CEHH.**

19- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA ZEP COMMUNE DE LIMAY (2005-VI-72)

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	213 CEHH	6558
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	15 000 €	

Montant des crédits disponibles	14 146,28 €
Montant à engager	3 455,50 €

Depuis plusieurs années, la commune de Limay accueille sur son territoire la Zone d'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux d'Education Prioritaire de Mantes-la-Ville et Limay. Pour les années 2003 et 2004 les charges de fonctionnements supportées par la commune de Limay s'élèvent à 6 911 €, qu'elle propose de partager à part égale avec la commune de Mantes-la-Ville soit 3 455,50 € à la charge de chacune des communes.

La Commission des Affaires Scolaires du 11 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

La Commission des Finances, dans sa séance du 19 mai 2005 a rendu un avis favorable à cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour les années 2003 et 2004, soit la somme de 3 455,50 €,

- Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 6558 – CEHH.

20- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A POISSY (2005-VI-73)

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	213 CEHH	6558
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	15 000 €	
Montant des crédits disponibles	14 146,28 €	
Montant à engager	484 €	

Durant l'année scolaire 2004/2005 un enfant de Mantes-la-Ville né en 1997 est scolarisé à Poissy en CLIS.

La commune de Poissy sollicite un montant de 484 € à titre de participation aux frais de scolarité, conformément à leur délibération du 11 février 2005.

La Commission des Affaires Scolaires en date du 11 mai 2005 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

La Commission des Finances, dans sa séance du 19 mai 2005 a rendu un avis favorable à cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De régler à la commune de Poissy, la participation de 484€ pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Poissy pour l'année 2004/2005,

- Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 6558 – CEHH.

21- TARIFICATION DES STUDIOS DE REPETITION DES MERISIERS-PLAISANCES (2005-VI-74)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	311 BDL3	7520
Montant des recettes inscrit au budget Primitif 2005	2.000,00 Euros	

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune de Mantes-la-Ville a aménagé deux studios de musiques amplifiées, sis dans le quartier des Merisiers-Plaisances.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 novembre 2003, fixait les tarifs des studios de répétitions pour l'année 2004, suivant les barèmes ci-dessous :

- Tarif horaire intra-muros 8,00 Euros par heure
- Tarif horaire extra-muros 11,00 Euros par heure
- Forfait de 10 heures intra-muros 70,00 Euros
- Forfait de 10 heures extra-muros 100,00 Euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2005-2006 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 1,8% en étant attentif aux arrondis (Taux du coût de la vie inscrit dans la loi des finances de 2005) :

- ⇒ Tarif horaire intra-muros..... 8,10 €uros par heure
- ⇒ Tarif horaire extra-muros..... 11, 20 €uros par heure
- ⇒ Forfait de 10 heures intra-muros 71,30 €uros
- ⇒ Forfait de 10 heures extra-muros 101,80 €uros

Sont considérés comme utilisateurs mantevillois les groupes de musique dont la moitié des membres au moins habitent Mantes-la-Ville.

Le Bureau Municipal en sa séance du 23 mai 2005, la Commission Culture en sa séance du 10 mai 2005, la Commission des Finances en sa séance du 19 mai 2005, ont rendu un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2005-2006 :

- ⇒ Tarif horaire intra-muros 8,10 €uros par heure
- ⇒ Tarif horaire extra-muros..... 11,20 €uros par heure
- ⇒ Forfait de 10 heures intra-muros 71,30 €uros
- ⇒ Forfait de 10 heures extra-muros..... 101,80 €uros

22- TARIFICATION DES ATELIERS ART & CULTURE – Théâtre – Percussion – Cirque – Danse (2005-VI-75)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	33 BDK3	7062
Montant des recettes inscrit au budget Primitif 2005	1.000,00 €uros	

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville de Mantes-La-Ville initie 4 ateliers (Théâtre - Percussion - Cirque - Danse) en direction d'un jeune public dont les tranches d'âge s'échelonnent de 10 à 15 ans.

Ces ateliers de sensibilisation sont opérationnels durant les petites vacances scolaires sur un rythme de 3 modules d'une semaine par an (Toussaint - hiver – Printemps)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 mai 2004, fixait les tarifs des Ateliers Art & Culture pour l'année 2004-2005, suivant les barèmes ci-dessous :

- Tarif intra-muros 30,50 €uros
- Tarif extra-muros 40,60 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2005-2006 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 1,8% en étant attentif aux arrondis (Taux du coût de la vie inscrit dans la loi des finances de 2005) :

- ⇒ Tarif intra-muros..... 31,00 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros..... 41,30 €uros

Le Bureau Municipal en sa séance du 23 mai 2005, la Commission Culture en sa séance du 10 mai 2005, la Commission des Finances du 19 mai 2005, ont rendu un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2005-2006 :

- ⇒ Tarif intra-muros 31,00 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros 41,30 €uros

23- TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN (2005-VI-76)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	312 BDI1	7062
Montant des recettes inscrit au budget Primitif 2005	3.000,00 €uros	

La ville de Mantes-La-Ville organise des cours de dessin aux Alliers de Chavannes en direction d'un public d'enfants de 6 à 18 ans et répartis en trois tranches d'âge.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 mai 2004 fixait les tarifs de l'Ecole Municipale de Dessin pour l'année scolaire 2004-2005, suivant les barèmes ci-dessous :

- Tarif intra-muros.....57,00 €uros
- Tarif extra-muros.....96,50 €uros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2005-2006 de réactualiser la grille tarifaire par une augmentation de 1,8% en étant attentif aux arrondis (Taux du coût de la vie inscrit dans la loi des finances de 2005) :

- ⇒ Tarif intra-muros.....58,00 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros.....98,20 €uros

Le Bureau Municipal en sa séance du 23 mai, la Commission Culture en sa séance du 10 mai 2005, la Commission des Finances en sa séance du 19 mai 2005, ont rendu un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à appliquer la grille tarifaire telle qu'elle a été définie comme suit pour l'année scolaire 2005-2006 :

- ⇒ Tarif intra-muros.....58,00 €uros
- ⇒ Tarif extra-muros.....98,20 €uros

24- REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2005 (2005-VI-77)

	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>
Imputation Budgétaire Concernée pour 2005	024ABB3	6714
Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005	1741,00 €uros	
Montant des crédits dont l'engagement est proposé dans le présent rapport	1010,00 €uros	
Reliquat disponible après le vote du présent rapport	731,00 €uros	

Dans le cadre du concours des **Maisons Et Balcons Fleuris** le montant des prix ont été déterminés comme suit :

- ⇒ **Maisons fleuries :**
du 1er au dernier prix : 60 € à 20 €
- ⇒ **Balcons fleuris :**
du 1er au dernier prix : 50 € à 20 €.
- ⇒ **Coup de cœur du Jury :**
Un commerçant primé : 50 €

Le PC demande quel est le rôle des différents commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris.

25- SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE DE L'ACCUEIL AVEC LA CCIV MILLÉSIME 2006 (2005-VI-78)

I/ PRÉSENTATION

Initiée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines, la Charte Qualité de l'accueil est proposée aux entreprises du commerce, des services, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

Cette Charte garantit aux consommateurs un accueil de qualité et permet d'améliorer le niveau des services offerts par les entreprises.

Elle a déjà été mise en place dans 6 régions et 31 départements. 3000 lauréats, représentant 50 secteurs d'activités, se déclarent très satisfaits de leur adhésion.

II / OBJECTIFS

Il s'agit :

- dans un premier temps de mesurer l'accueil par la réalisation d'un audit « mystère » d'après une grille d'évaluation nationale de plus de 80 points répartis en 4 thèmes : accueil, relation et conseil, accueil téléphonique, accueil extérieur, accueil intérieur,
- dans un deuxième temps, de valoriser les lauréats auprès des consommateurs.

III / ENTREPRISES PARTICIPANTES

a) Adhésion

La participation des entreprises est liée à une démarche volontaire. Leur adhésion auprès de la CCIV est proposée au prix de 200€ (tarif unique), la CCIV prenant à sa charge les 4/5 du coût total.

b) Engagements

Les entreprises lauréates s'engagent sur 7 engagements.
(cf. affiches ci-jointe)

IV / CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CCIV

a) Durée

Le contrat prend effet à la date de signature celle-ci devant intervenir au plus tard le **01/06/05**, et ce jusqu'au 31/12/07.

b) Engagements de la Commune

La commune s'engage à soutenir, à ses frais, l'opération en apportant un soutien logistique, soit :

- 1/ l'organisation de réunions publiques de présentation auprès des entreprises, si nécessaire,
- 2/ la valorisation de la démarche dans tous les supports de communication de la commune,
- 3/ la mise à disposition auprès du public de dépliants d'information transmis par la CCIV,
- 4/ l'organisation de la cérémonie locale de remise des prix aux lauréats, devant être organisée entre le mois de mars et mai 2006.

Remarques :

- la participation financière de la ville étant portée sur les points 1 et 2, elle peut être supportée sans BS en 2005 concernant le point n°1 et sera prévue pour ce qui concerne le point n°2 sur le BP RP en 2006.
- Une délibération sera prise pour entériner cette contractualisation

V / QUELQUES EXEMPLES

- Mantes-la-Jolie : 27 entreprises répertoriées dont « A la renommée Sarthoise », « Jean Bernard Fleurs », « Krys »
- Magnanville : hôtel « Eclipse »
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la Chambre de

Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce projet.

26- MANTES LA VILLE SOUTIEN LA CANDIDATURE DE PARIS 2012 (2005-VI-79)

Depuis près d'un an les communes de France relayent le message Paris 2012 en liant leurs événements festifs et populaires à la promotion des valeurs de l'olympisme.

Sachant que le CIO attachera une très grande importance à la mobilisation de tous et au consensus national autour de Paris 2012, l'Association des Maires de France invite chaque commune à délibérer pour réaffirmer son soutien à la candidature de Paris.

Le CIO décidera le 6 juillet prochain qui de Paris, Londres, Madrid, Moscou ou New York sera ville hôte de la XXX^{ème} Olympiade.

Madame BAURET explique qu'on ne peut qu'être d'accord avec la candidature de Mantes qui a de beaux projets qui auront des répercussions importantes pour de nombreuses communes d'Ile de France.

Monsieur LEFOULON est partie prenante à cet événement fédérateur.

Monsieur CERVANTES indique qu'il ne se reconnaît pas dans cet olympisme publicitaire dont le seul avantage est les infrastructures qui serviront ensuite à la population. Le message plus haut, plus vite, plus fort et oublié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. CERVANTES), apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

27- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME POUR LE CHATEAU DE THILLOMBOIS (2005-VI-80)

Des particuliers se sont fait connaître auprès de la mairie de Mantes la Ville pour être renseignés sur les modalités d'acquisition du château de Thillombois.

Une visite a été organisée sur place le 3 mai dernier entre le Président de l'Association, la Ville et les acquéreurs potentiels.

Au vu des besoin d'installation des éventuels acquéreurs, il serait nécessaire de réaliser une écurie pour accueillir 10 chevaux ainsi qu'une remise permettant d'abriter la collection de voiture hippomobiles anciennes.

Afin de renseigner le plus précisément possible les intéressés, la Ville a besoin de connaître le constructibilité du domaine. C'est pourquoi la commune souhaite déposer un certificat d'urbanisme auprès de la DDE de Saint Mhiel (55).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à représenter la commune de Mantes la Ville et à déposer auprès de la mairie de Thillombois un dossier de certificat d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

PC

Madame BAURET demande s'il est possible de revoir les modalités d'entretien des abords des écoles notamment sur les Brouets et Jean Jaurès.

Madame PEULVAST BERGEAL indique qu'effectivement il faut revoir les modalités d'entretien, soit par la densification des ramassages des dépôts sauvages soit par l'intervention des services techniques.

Monsieur CERVANTES présente la motion contre les expulsions locatives :

« Mes amis au secours ! Une femme vient de mourir gelée, cette nuit à 3 heures, sur le trottoir du boulevard Sébastopol, serrant sur elle le papier par lequel, avant hier, on l'avait expulsée » : cet appel nous le connaissons tous, c'est celui de l'abbé Pierre, le 1^{er} février 1954.

Les choses ont-elles réellement changées ?

En 2004, 23000 expulsions ont été décidées en France. En 2002 7534 ont été exécutées par les forces de police.

N'entend-on pas chaque hiver que des femmes et des hommes sont morts de froid en oubliant que le froid n'a jamais tué personne qui avait un toit ?

Et s'ils ne meurent pas tous, que dire des conditions de vie indignes qui sont celles de ces familles expulsées, punies en quelque sorte d'être pauvres et jetées, pour les plus « chanceuses » dans les griffes des marchands de sommeil ?

Bien sûr, on pourrait se contenter de s'en plaindre comme d'une fatalité mais nous préférons penser qu'il est temps de dire : « cela suffit, nous élus de Mantes la Ville nous ne permettrons pas qu'au 21^{ème} siècle certains vivent encore comme au moyen âge ! »

Est-ce à dire que nous croyons que rien n'est fait sur Mantes la Ville pour répondre à ce défi ? Certes pas et nous savons les efforts déployés par les services compétents pour trouver des solutions, même si celles-ci doivent être certainement plus compliquées depuis que le logement n'est plus une compétence municipale.

Mais les élus, de par leur position, ont aussi un rôle de porte-voix pour dénoncer les maux qui s'abattent sur leurs concitoyens et c'est en ce sens que nous vous proposons cette motion, pour qu'ensemble nous déclarions : « la misère, elle ne passera pas par nous. »

Madame PEULVAST BERGEAL rappelle qu'il soulève un problème national alors qu'il s'agit de gestion locale au sein du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'à Mantes la Ville, aucune expulsion n'est effectuée sans proposition de relogement. Si on arrive à l'expulsion, c'est qu'il n'y a pas eu de gestion auparavant.

Le rôle de l'Etat et du Département est de signaler les familles en difficulté.

- **POUR** : Mesdames Lavancier, Canet, Torilhon Doucet, Lemaire, Brochot Denys, Schloupt, Bauret, Prat, Marie, Messieurs Delasisse, Alerte, Thébault, Cervantes, Le Cam et Savina.

- **ABSTENTIONS** : Mesdames Geneix, Berardi Grassias, Di Pasquale, Messieurs Lefoulon, Andreella, Harmant, Wiel, Daniel et Lefèvre.

- **NE PARTICIP PAS AU VOTE** : Mesdames Peulvast Bergeal, Pinoli, Pereira, Wagner, Messieurs Mullot et Paris et Peter.

ICM

Je n'ai pas les questions ni les réponses...

La séance du Conseil Municipal
est levée à 23h00